

## DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

☎ Infirmierie : 02.98.86.54.73 (ligne directe)  
OU Accueil 02 98 86 05 43 (demander l'infirmierie)

# Fonctionnement infirmierie

Tout d'abord, nous vous remercions de bien vouloir **remplir avec soin le dossier médical (fiche urgence et fiche santé) ceci est primordial.**

Vous pouvez joindre à ce dossier tout document que vous jugerez utile concernant le suivi médical de votre enfant (prescription médicale et / ou de soins particuliers à effectuer, PAI, ...) et tout certificat médical attestant de réserves sur certaines activités sportives ou pratiques.

### DISPENSES

**Nous attirons votre attention sur les dispenses EPS qui associent normalement une dispense de travaux pratiques.**

Les dispenses EPS (sauf raison vraiment particulière ou inaptitude pour un sport particulier) **ne peuvent être établies pour l'année.**

**Toute dispense d'EPS et de Travaux Pratiques doit obligatoirement être remise à l'infirmière** qui transmettra une copie à la vie scolaire et au professeur encadrant le cours.

### MALADIE

D'autre part, nous tenons à vous rassurer, dès que l'état de santé de votre enfant le justifie, l'infirmière vous appelle afin de prendre ensemble la meilleure décision concernant son état de santé. Si votre enfant ne peut pas se rendre en cours, vous serez invité.e à venir le chercher.

**Aucun retour à la maison ne peut se faire sans l'accord de l'infirmière (aucun appel direct de l'élève à sa famille n'est validé).** L'établissement ne prend pas en charge et ne fait pas l'avance des frais pharmaceutiques et médicaux. Si votre enfant est majeur, il pourra se rendre chez un médecin et payer la consultation.  
**Un élève ne doit pas se présenter le lundi matin au lycée malade ou accidenté, sauf si un médecin a été consulté.** L'infirmière se chargera alors du suivi de la prescription médicale (traitement, pansement, injection, etc...). Si l'élève est malade, il doit rester à la maison et consulter votre médecin.

Lycée de l'Aulne  
Rocade Parc Bihan  
29150 CHÂTEAULIN  
Tél : 02 98 86 05 43  
[legta.chateaulin@educagri.fr](mailto:legta.chateaulin@educagri.fr)

Lycée de Suscinio  
Suscinio  
29600 MORLAIX  
Tél : 02 98 72 03 22  
[legta.morlaix@educagri.fr](mailto:legta.morlaix@educagri.fr)

CFA - CFPPA de Kerliver  
Kerliver  
29460 HANVEC  
Tél : 02 98 20 00 08  
[cfppa.hanvec@educagri.fr](mailto:cfppa.hanvec@educagri.fr)

## TRAITEMENT MÉDICAL

**Toute prise de traitement médicamenteux doit être impérativement signalée à l'infirmière.** Pour rappel, tout médicament doit être rangé à l'infirmierie avec la prescription médicale (sauf cas particulier avec l'accord de l'infirmière). Une armoire est spécialement prévue à cet effet à l'infirmierie et la vie scolaire peut y accéder à tout moment. **Afin de faciliter le rangement et d'éviter toute confusion nous vous demandons de fournir un pilulier avec le nom de votre enfant.** L'automédication peut entraîner des conséquences importantes (surdosage, interactions, etc...).de plus, les élèves peuvent se donner les médicaments entre eux, sans connaître réellement les effets indésirables.

## URGENCE ET TRANSPORT

**En cas d'urgence,** le 15 est appelé et votre enfant sera dirigé vers l'hôpital. **Dans tous les cas, l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou de son représentant légal** (aucun personnel de l'établissement ne se déplacera pour le faire). En cas d'intervention chirurgicale, face à un élève blessé ou malade, la décision d'intervention médicale sera prise par le médecin qui recherchera le consentement des parents du mineur concerné.

## ACCIDENT DU TRAVAIL

**Tout accident survenant au sein de l'établissement, lors des stages ou sur le trajet est considéré et traité comme un accident du travail.** Il est pris en charge par la MSA de Landerneau. **Vous devez prévenir le lycée (et / ou l'infirmière hors vacances scolaires) dans les 24h.** L'infirmière fait la déclaration et assure le suivi du dossier.

**Dans le cadre de l'UNSS,** les accidents sont à déclarer auprès de la MAIF par le professeur d'EPS qui encadre l'activité.

L'élève doit avoir sur lui à partir de 16 ans, sa carte VITAL, sa carte d'identité, une copie de l'attestation mutuelle, sécurité sociale ou attestation CMU

## FRÉQUENTATION DE L'INFIRMIERIE

Les passages à l'infirmierie, **sauf en cas d'urgence avérée,** s'effectueront en dehors des heures de cours. Les horaires d'ouvertures sont affichés, les apprenants devront les respecter. En cas d'absence de l'infirmière, le service de vie scolaire accueille tout apprenant ayant besoin de soins. Le service vie scolaire contactera alors la famille pour organiser le retour à domicile.

**Nous comptons sur votre vigilance et votre coopération**